



Commune d'EVERLY

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 26 janvier, le Conseil Municipal d'Everly s'est réuni en mairie, salle de conseil sous la présidence de Mme GUERINOT Laurence.

Présents : Mme BAUDOUIN Régine, Mme BELLANCOURT Charline, Mr BILLEMONT Joël, Mr CACCHIA Lionel, Mr CLAEYS Daniel, Mr DAHER Jean-Philippe, Mr DEUDON Jean-Pierre, Mr DUHAMEL Dominique, Mme GIMENO Isabelle, Mme GUERINOT Laurence, Mme MAURASIN Emmanuelle

Représentés : Mr FIÉVET Jean-Pierre par Mr DEUDON Jean-Pierre
Mme VALENTE Anne-Marie par Mme BELLANCOURT Charline

Absents : Mr DANSOKO Batoura
Mme SAINT-VILLE Kensia

Secrétaire de séance : Mr DEUDON Jean-Pierre

Date de convocation : 19 janvier 2024

<i>Nombre de conseillers en exercice</i>	15
<i>Nombre de conseillers présents</i>	11
<i>Nombre de votants</i>	13

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance est ouverte avec la désignation, à l'unanimité, du secrétaire de séance en la personne de Monsieur Jean-Pierre DEUDON.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

2- DELIBERATIONS

Madame Le Maire annonce huit délibérations.

2024_01 – Demande de toute subvention état pour un écran numérique à l'école primaire

Madame Le Maire informe le conseil municipal du projet d'équipement d'un tableau numérique à l'école primaire, et qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention à l'Etat pour l'année 2024.

Le coût du projet est estimé à **4 815.00€ HT soit 5 778.00€ TTC**



Commune d'EVERLY

Son financement serait le suivant :

<i>BESOINS HT</i>		<i>RESSOURCES HT</i>	
<i>Travaux</i>	4 815.00€	<i>Subvention DETR 70%</i>	3 370.50€
		<i>Autofinancement</i>	1 444.50€
<i>Total</i>	4 815.00€	<i>Total</i>	4 815.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés ce projet d'investissement et son plan de financement,

ACCEPTE de solliciter l'aide financière de toute subvention de l'Etat pour l'année 2024,

AUTORISE Mme Le Maire à signer les actes venir.

2024_02 – Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints

Mme Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et Adjoints, et l'invite à délibérer :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux Adjoints,

Considérant que la commune compte 581 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjoints.

Article 1.-

1^{ER} - 2^{EME} - 3^{EME} ET 4^{EME} ADJOINTS

9,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.

Article 2.-

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3.-

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.

2024_03 – Convention territoriale globale 2023-2027 approbation et autorisation de signature

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D-2023-6-21 en date du 12 décembre 2023 portant approbation par la Communauté de communes Bassée Montois de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 et autorisation de signature,

Vu le projet de Convention Territoriale Globale et Charte des Solidarités avec Les Ainés,

Considérant que la Convention Territoriale Globale intercommunale 2023-2027 est menée en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne et les communes signataires,

Considérant que la Convention Territoriale Globale vise à définir le projet éducatif et social en direction de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et les familles sur le territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre ; qu'elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires du territoire et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles,



Commune d'EVERLY

Considérant qu'au cours de l'année 2023 un travail de diagnostic partagé, de définition de la stratégie et un plan d'actions pour chacun des champs d'intervention de la Convention Territoriale Globale ont été menés à bien sous le pilotage de la Communauté de communes Bassée Montois avec l'appui du cabinet ESPELIA,
Considérant que la Convention Territoriale Globale remplace le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) pour la période allant de la signature de la Convention Territoriale Globale au 31 décembre 2027,
Considérant que la Convention Territoriale Globale est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de communes Bassée Montois et permettra à cette dernière ainsi qu'aux communes signataires de la Convention Territoriale Globale de bénéficier ou de continuer à percevoir des subventions de la CAF dans le champ de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'accès aux droits et du handicap,
Considérant que la Convention Territoriale Globale contribuera à améliorer le quotidien des familles qui habitent ce territoire et participera à son attractivité aussi bien pour les nouveaux arrivants que pour la population du territoire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec le Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne ainsi que la Charte des Solidarités avec les Aînés avec la MSA ;
- Précise que la Convention Territoriale Globale est conclue jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document relatif à cette Convention Territoriale Globale.

2024_04 – Travaux concernant le réseau d'éclairage public 2024

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modification statutaire du SDESM

Considérant que la commune d'Everly est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)

Considérant l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public dans le lotissement « Verger » tranche 2 et dans la rue du cimetière.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 6762.00€ HT soit 8114.40€ TTC.

TRAVAUX RUE DU CIMETIERE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Estimation à inscrire au budget	1674.00€	2008.80€
Subvention SDESM 30%	502.00€	-
Reste à charge commune	1172.00€	1406.40€
TRAVAUX AU « VERGER »	MONTANT HT	MONTANT TTC
Estimation à inscrire au budget	5088.00€	6105.60€
Subvention SDESM 30%	1526.00€	-
Subvention Région 50%	2544.00€	-
Reste à charge commune	1018.00€	1221.60€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés



Commune d'EVERLY

- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le remplacement de luminaires (tranche 2) au « Verger », la création d'un point lumineux et extension de réseau aérien rue du cimetière
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

2024_05 – Délégués et titulaires au SDESM

Pour rappel, conformément à la délibération 2020.17 du 29 mai 2020 les délégués au SDESM sont :

Délégués titulaires : Dominique DUHAMEL, Anne-Marie VALENTE

Délégués suppléants : Jean-Pierre DEUDON, Joël BILLEMONT

Conformément à sa demande, Mme VALENTE Anne-Marie a cédé sa place de déléguée titulaire au SDESM à Mr CLAEYS Daniel en date du 24 novembre 2023 sur délibération n° 2023_31.

Selon les statuts du SDESM, les communes doivent être représentées par 2 titulaires et 1 suppléant.

Mr Jean-Pierre DEUDON se retire de sa qualité de suppléant.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3- QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

3.1 Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Mme Le Maire informe que nous devons définir des zones de photovoltaïque, pour ce faire le conseil a choisi une prochaine mise à disposition d'un cahier de doléances en mairie en remplacement d'une concertation publique pour ce projet.

3.2 Eglise

Mme Le Maire informe qu'un diagnostic a été effectué pour les travaux à prévoir dans notre église.

3.3 PLUIH

Mme Le Maire et Mr Deudon, adjoint à l'urbanisme, se sont rendus à une réunion de concertation concernant les zones constructibles dans la commune.

3.4 S2E77

Mme Le Maire informe que le rapport annuel est disponible sur le site du syndicat.

3.5 Revalorisation

Mme Le Maire informe qu'une revalorisation du métier de secrétaire de mairie est en cours de passer de catégorie C à B.

3.6 SNCF

Mme Le Maire informe que la SNCF demande à la commune de créer un trottoir au niveau du pont situé au niveau du 1 rue du château d'eau.



Commune d'EVERLY

3.7 AGRENABA

Mme Le Maire informe qu'une réunion aura lieu le 1^{er} février 2024 concernant un projet d'agrandissement de la réserve naturelle.

3.8 CONTRAT RURAL – Rue croix Marguerite

Mme Le Maire informe être en contact avec un notaire afin de reprendre 34m² au 4bis rue de la croix Marguerite pour une mise à l'alignement du trottoir côté pair.

La séance est close à 21h30.

4- CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 novembre 2023 à 10H30, a été, après lecture, signé par Mme Le Maire et le secrétaire de séance.

Mme Le Maire
Laurence GUERINOT

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre DEUDON

